

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 11 FEVRIER 2020**

**BM2020/02/11/01 : PROJET DE TZEN3 : DELIBERATION RELATIVE AU FINANCEMENT PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS EN VUE DE PARTICIPER A LA RESORPTION D'UNE COUPURE URBAINE, LA RESORPTION DES NUISANCES SONORES, A LA CONTINUTE ECOLOGIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DOUCES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2020  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment – ses articles L 1111-10 et L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement,

**Considérant** l'intérêt pour le développement métropolitain de la réalisation du TZen3, nouveau concept de mode de transport de Bus à Haut Niveau de Service, considéré comme étant le maillon manquant dans la chaîne des transports structurants franciliens.

**Considérant** que le projet de réalisation de cet équipement sur les communes de Paris 19ème, Pantin, Romainville, Noisy-le-Sec, Bobigny, Bondy, Pavillons-sous-bois contribue à la résorption de la coupure urbaine que constitue la RN3,

**Considérant** que ce projet devra, dans un premier temps dans le cadre d'études préalables, être prolongé sur la commune de Livry Gargan, dans le cadre de la cohérence de désenclavement urbain et écologique, portée par l'opération d'intérêt métropolitain du secteur Poudrerie Hochailles,

**Considérant** qu'une délibération du bureau de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise afin de déclarer d'intérêt métropolitain cette action de restructuration urbaine,

**Considérant** qu'il est néanmoins nécessaire d'ores et déjà d'abonder le plan de financement de ce projet,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ACCORDE** une subvention d'investissement d'un montant de 2 (deux) millions d'euros au projet de réalisation de la première phase du TZen3.

**PRECISE** que l'octroi de cette contribution financière métropolitaine sera conditionné par un engagement du CD93 (figurant dans la convention de financement) de réaliser des études préalables afin de préfigurer un prolongement du TZen3 sur la commune de Livry Gargan.

**PRECISE** que la déclaration d'intérêt métropolitain du financement de ce projet sera soumise à un prochain Conseil métropolitain.

**PRECISE** qu'une convention de financement définissant les modalités de versement de la subvention sera conclue entre la métropole du Grand Paris et le maître d'ouvrage.

Annexe : plan de financement prévisionnel

**Nom du projet : Première tranche de travaux - Insertion du TZen 3 sur l'ex-RN3 de la Porte de Pantin (Paris, 19ème) à la gare de Gargan (Les Pavillons-sous-Bois, Seine-Saint-Denis) (HORS MATERIEL ROULANT)**

PLAN DE FINANCEMENT				
NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<u>Acquisitions foncières et libération d'emprise</u>	00,00	<u>Aides publiques</u>		
<i>Sous-total</i>	<i>00,00</i>	Etat - Autre	8 190 000	21
<b>Travaux :</b>		Région IDF	19 110 000	49
MOA/MOE Travaux	7 230 000			
Travaux Infrastructures	37 770 000	<b>Conseil Départemental</b>	3 900 000	10
		<b>Autres communes :</b>		
		Paris	1 170 000	3
		Pantin	515 000	2
		Romainville	125 000	1
		Noisy-le-Sec	320 000	1.50
		Bobigny	320 000	1.50
		Bondy	320 000	1.50
		Pavillons-sous-bois	320 000	1.50
		<b>Etablissements publics</b>		
		EPT Est Ensemble	1 745 000	5
		EPT GPGE	965 000	3
<i>Sous-total</i>				
<u>Autres :</u>		<b>Métropole du Grand Paris</b>		
		Participation en déduction des contributions du bloc communal	2 000 000	
		<b>Autofinancement</b>		
		Fonds propres		
<i>Sous-total</i>		<i>Sous-total</i>		
<b>TOTAL €</b>	<b>39 000 000</b>	<b>TOTAL €</b>	<b>39 000 000</b>	<b>100</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
 Patrick OLLIER  
 Ancien Ministre  
 Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.